Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890
Page 1/6

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-AT

Extrait du registre des délibérations du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 17h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de la commune de Perrier (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Elaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boudes : bilan de la concertation et arrêt

Annexes : projet de PLU arrêté

Date de convocation : 18 octobre 2024

Date d'affichage de la liste des délibérations : 30 octobre 2024

Secrétaire de séance : TEZENAS Olivier

Rapporteur : COSTON David

Nombre de conseillers
En exercice : 121
Présents : 69
- *Titulaires : 66*
- *Suppléants : 3*

Absents ayant donné pouvoir : 21
Absents excusés : 31
Votants : 90

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (69)

AIGOUY Thierry
ARCHIMBAUD Guy
ARNAULT Lionel
BARDY André
BARRAUD Bertrand
BARTHOMEUF Serge
BASTIEN Gérard
BESSEYRE Fabien
BESSON Jean-Louis
BŒUF Nicole
BOURG François
BRUN Pascale
BRUNETTI Graziella
CHABRILLAT Frédéric
CHALLET Vincent
CHASSANG Jean-Pierre
COLLET Jean-Pierre
CORRE Jean-Marie
CORREIA Emmanuel
COSTE Yves
COSTON David
CREGUT François
DENAIVES Catherine
DESVIGNES Jean
DRUELLE Jean-Claude
DUTHEIL Nathalie
FANJUL José
FERRARIS Nathalie
FOUCAULT Marie-Françoise
GENEIX Christophe
GONTHIER Emmanuel
GOYON Guy
GREGOIRE Nathalie
GUILLAUME Julien
HERBST Nadine
HOSMALIN Marc
JAFFEUX Ophélie
KINDT Patrick
LABUSSIERE Jean-Marc
LAGARDE Maguy
LAMOUREUX Jean-François
LAVILLE Philippe
LEGENDRE Denis
LIVET Bertrand
MARIANY Marie-Line
MASSARDIER Marie-Laure
MEALLET Roger-Jean
MERLEN Bernard
METEIGNIER Stéphane
MONTMORY Dominique
NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PAGESSE Pierre
PELISSIER Patrick
PELISSIER Didier (S)
PEREIRA-MAURIAT Christine
PUECH David
RAVEL Pierre
RKINA Mohammed
ROUX Bernard
RYCKEBOER Christian
SABATIER Gilles
SAUVANT Jean-Pierre
BRUN Claudine (S)
TEZENAS Olivier
THERME Jacques
TINET Georges
TOURLONIAS Vincent
TRILLEAUD Eric
WALTER Christian

Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-AT

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (3) ANGLARET Sylvianne (PELISSIER Didier) ; DECOURTEIX Christine (PILLITIERI Cyrille) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (21) ALBARET Christophe à WALTER Christian ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; CAUTIN Françoise à BESSEYRE Fabien ; CHABAUD Christelle à BŒUF Nicole ; COUDUN Valérie à MONTMORY Dominique ; DUBESSY Florence à COSTON David ; GARNAVAULT Philippe à ARNAULT Lionel ; GOMEZ Jean-Marc à PELISSIER Patrick ; JEANMOUGIN Isabelle à DESVIGNES Jean ; LE MARREC Laurys à TOURLONIAS Vincent ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MALORON Annie à ROUX Bernard ; MOURGUE Isabelle à FANJUL José , NICOLLET Michel à TEZENAS Olivier ; PELLEGRINELLI Christophe à LEGENDRE Denis ; PILLON Stéphane à BARRAUD Bertrand ; POJOLAT Marie à AIGOUY Thierry ; RICHER Marie à SABATIER Gilles ; SAUVANT Jean- Pierre à KINDT Patrick ; SUIDUREAU Carine à PUECH David ; VEZON Christophe à GONTHIER Emmanuel ;

ABSENTS EXCUSES : (31) ADMIRAT Nadine ; ALIZERT Nicolas ; BERNARD Jean-Paul ; BERTHELOT Pascal ; BOISTARD Philippe ; BRONNER Ulrich ; BRUNEL Séverine ; CHANIMBAUD Lionel ; CROZE Yves-Serge ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette ; DUBOST Philippe ;; FRADIN Guy ; GAUDRIAULT Damien ; GILBERT Odile ; JAFFEUX Sébastien ; LENEGRE Jean-Louis ; LEROY Véronique ; LIGNIERE Frédéric ; MALLET Philippe ;OUDOUL Christine ; PETEILH Sandra ; PRADIER Laurent ; ROCHETTE Christophe ; SALVINI Luc ; SCHUMACHER Emilie ; SERRA Pierre ; SUTY Lionel ; THALAUD François ; THEVENET Emilie ; VARISCHETTI Martine ; ZANIN Nathalie.

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Le 28 avril 2015, le conseil municipal de Boudes a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement du Plan d'Occupation des Sols approuvé en 1990 et révisé en 2007 et défini les objectifs suivants:

- Mise en conformité du document d'urbanisme avec les lois Grenelle et ALUR, qui prévoit notamment la caducité des POS pour les documents dont la procédure de révision n'a pas été engagée avant le 31 décembre 2015 ;
- Le développement de Boudes est envisagé à l'Est sur les parcelles à l'entrée du village au lieu-dit « Vigne Grande » destiné aux habitations mais également sur les parcelles au sud au lieu-dit La Croix Blanche pour lequel il y aurait des habitations ainsi qu'une zone dédiée aux équipements touristiques pour la Vallée des Saints ;
- Le développement de Bard est envisagé à l'Est sur les parcelles à l'entrée du hameau au lieu-dit « La Caboule » qui sera destiné aux habitations mais également à l'ouest, il est envisagé sur les parcelles au lieu-dit « Pré Gavet » pour des habitations ;
- Un secteur sera prévu pour des équipements culturels et festifs tel qu'une salle des fêtes et également pour des bâtiments communaux ;
- Il sera pris en compte la préservation agricole, naturelle mais également viticole, le vignoble étant classé AOC 2011 ;
- La préservation, la protection et le maintien des espaces forestiers et boisés au lieu-dit Roche Marien, La Plaine, les Mottes ;
- Il sera pris en compte également des espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints, les abords du ruisseau le Couzillou ;
- Les risques de débordement et d'inondation du ruisseau seront pris en compte ;
- Les zones de glissement de terrain seront notifiées et répertoriées de façon à les prendre en compte également ;
- La préservation de l'aspect des villages de Boudes et Bard sera un élément du dossier

Depuis avril 2015, plusieurs évolutions législatives et réglementaires ont eu lieu, notamment :

- La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « Loi Climat et résilience » ;
- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1er mars 2018 ;

Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890
Page 36

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-SILO

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

Avec la création de l'Agglo Pays d'Issoire et sa prise de compétence en matière de documents d'urbanisme, le conseil municipal, par délibération du 3 novembre 2021, a autorisé l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU. Le conseil communautaire a donc actualisé et adapté les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Boudes par la délibération n°2021/07/09-ADE en date du 9 décembre 2021.

Les objectifs de cette procédure ont donc été actualisés et complétés au regard des ambitions de la commune, du SCoT révisé et des nouvelles règlementations par les nouveaux objectifs suivants :

- Prendre en compte les évolutions législatives et règlementaires récentes, notamment :
  - La loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
  - La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové ;
  - La loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;
  - Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) approuvé en conseil communautaire le 1er mars 2018 ;
  - Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté par le Conseil Régional les 19 et 20 décembre 2019 et approuvé par arrêté du préfet de Région le 10 avril 2020 ;
- Permettre l'accueil de nouveaux habitants tout en limitant l'étalement urbain et la consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers, et en privilégiant autant que possible l'urbanisation des dents creuses et la densification des espaces déjà urbanisés ; cet accueil à privilégier sur le bourg et le hameau de Bard ;
- Prendre en compte la préservation agricole, naturelle mais également viticole, le vignoble étant classé AOC Côtes d'Auvergne ;
- Préserver, protéger et maintenir les espaces forestiers et boisés au lieu-dit Roche Marien, La Plaine, les Mottes ;
- Prendre en compte également les espaces naturels sensibles existants tels que le site de la Vallée des Saints et les abords du ruisseau le Couzillou ;
- Prendre en compte les risques de débordement et d'inondation du ruisseau ;
- Répertorier et prendre en compte les zones de glissement de terrain ;
- Préserver l'aspect des villages de Boudes et Bard.

Ces objets ont conduit à la réflexion de la commission urbanisme de la commune pendant toute la phase d'étude.

Aujourd'hui, il est présenté au conseil communautaire les conditions dans lesquelles l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU) de Boudes a été mis en œuvre, ainsi que son avancement.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) a été réalisé à la suite de plusieurs réunions de travail. Il a été présenté aux personnes publiques associées en novembre 2023. Le PADD a été débattu en conseil communautaire le 21 décembre 2023, et en conseil municipal le 9 avril 2024.

Les objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables sont articulés autour de deux orientations déclinées en plusieurs objectifs :

- Orientation n°1 : Préserver et valoriser le cadre de vie qualitatif de Boudes ;
  - Objectif 1 : Mettre en valeur les paysages caractéristiques de la commune ;
  - Objectif 2 : Préserver les qualités patrimoniales de Boudes et de Bard ;
  - Objectif 3 : Protéger la biodiversité riche présente sur le territoire communal ;
  - Objectif 4 : Prévoir un développement qui tient compte des ressources du territoire ;
  - Objectif 5 : Valoriser l'activité agricole sur le territoire ;

Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-AT

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

- Orientation n°2 : Assurer un développement urbain respectueux de l'identité villageoise ;
  - Objectif 1 : Permettre un développement résidentiel modéré sur la commune ;
  - Objectif 2 : Prévoir un développement qualitatif ;
  - Objectif 3 : Renforcer la centralité villageoise.

Plusieurs réunions de travail ont été organisées avec la commission urbanisme communale entre septembre 2022 et août 2024, afin d'élaborer les documents réglementaires et de formaliser le PLU. Un atelier avec les agriculteurs exploitants a été organisé le 7 mars 2023. Des réunions techniques avec les personnes publiques associées ont également été réalisées le 13 novembre 2023 ainsi qu'une réunion de présentation du projet le 29 avril 2024 complétée par des échanges informels par courriel.

Rappel des modalités de la concertation redéfinies en conseil communautaire par la délibération n°2021/07/09- ADE en date du 9 décembre 2021 :

- Mise à disposition d'informations relatives au PLU et d'un registre pour consigner les observations et remarques du public en mairie de Boudes, aux jours et heures d'ouverture ;
- Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à l'élaboration du PLU ;
- Mise en place d'une exposition présentant la procédure ;
- Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ;
- Organisation d'une réunion publique d'information.

Ces modalités de concertation ont bien été réalisées :

- **Mise à disposition d'informations relatives au PLU et d'un registre pour consigner les observations et remarques du public en mairie de Boudes, aux jours et heures d'ouverture :**

Dès le 15 avril 2022, un registre de concertation a été ouvert et mis à disposition du public, aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de la mairie de Boudes. Il est resté ouvert l'arrêt du PLU.
La population a été informée de la tenue de ce registre par la réalisation des mesures de publicité de la délibération édictant les modalités de concertation, dont notamment la publication de l'annonce légale dans le journal de La Montagne le 17 décembre 2021, sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire dès janvier 2022, par des affiches sur les panneaux d'affichage de la mairie dès juin 2022, avec un flyer distribué dans les boites aux lettres des habitants fin novembre 2023, lors de la réunion publique du 11 décembre 2023, et dans l'article du bulletin municipal de juillet 2024.

Deux demandes de classement de terrain constructible ont été émises dans ce registre.
De plus, la commune a reçu un courrier soulevant les problèmes de dégradation des sentiers de la Vallée des Saints, questionnant la mise en valeur d'autres sites sur la commune. Dans ce courrier il y a différentes demandes qui ne sont pas liées avec l'élaboration d'un PLU, des demandes sur la préservation du patrimoine et sur la vacance dans les bourgs. Le PLU protègera le site de la Vallée des Saints au titre du code de l'urbanisme, mais il n'a pas vocation à être un document de gestion. Les objectifs de la première orientation du PADD répondent en partie aux demandes du courrier reçu en matière de protection du patrimoine et du paysage. Concernant les incitations à résorber la vacance dans les bourgs, ce n'est pas le rôle d'un PLU, mais il doit le prendre compte. En outre le service habitat de l'Agglo Pays d'Issoire peut accompagner les propriétaires dans les différents dispositifs d'aides existants.
Une remarque a également été émise dans le registre début septembre 2024 à propos de la protection des sites naturels de la commune. Globalement, la commission communale a décidé, à travers le PADD et les règlements du PLU, de poser les principes de préservation de ces sites, en rendant inconstructible ces zones, et en protégeant notamment les arbres isolés, les haies et les pailhats. Cependant, comme évoqué précédemment, le PLU n'a pas vocation à être un document de gestion de la Vallée des Saints, des côteaux et du Couzilloux. Concernant l'entrée

Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-AT

Extrait du registre des délibérations

du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

Est du bourg, une Orientation d'Aménagement et de Programmation est proposée (OAP n°1 Centre-Bourg) dans le dossier d'arrêt pour encadrer la construction des dents creuses et un secteur d'extension.

- **Parution d'articles dans le bulletin municipal et dans une publication spécifique dédiée à l'élaboration du PLU**

Un article sur l'élaboration du PLU a été publié dans le dernier bulletin municipal de juillet 2024. De plus, la réunion publique du 11 décembre 2023 a été annoncée aux habitants notamment par le biais de flyers déposés dans les boites aux lettres de la commune.

- **Mise en place d'une exposition présentant la procédure**

Une exposition a été mise en place en mairie de Boudes en juillet 2024. L'exposition est composée de quatre panneaux A3 expliquant ce qu'est un PLU, la procédure d'élaboration, et les pièces d'un PLU avec un focus sur les orientations d'aménagement et de programmation, pièces n'existant pas dans les Plans d'Occupation des Sols.

- **Mise en ligne d'informations relatives à la procédure sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire**

Les premières informations concernant la procédure ont été publiées sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire sur la page https://www.capissoire.fr/vivre-et-habiter/urbanisme/documents-durbanisme-locaux/plu-de-boudes/ page spécifique à l'élaboration du PLU de Boudes en janvier 2022, puis régulièrement mise à jour, notamment pour annoncer la réunion publique de décembre 2023 et présenter le PADD débattu en conseil communautaire.

- **Organisation d'une réunion publique d'information**

Une réunion publique d'information a été organisée le 11 décembre 2023 à 18h30 dans la salle municipale de Boudes. La réunion a été annoncée par un flyer distribué dans les boites aux lettres des habitants de la commune, par voie d'affichage dans la commune, et par une information sur le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire.

La réunion a réuni une quinzaine d'habitants intéressés par la procédure, le futur de la commune et la constructibilité de leur terrain. La présentation par le bureau d'études a exposé la procédure d'élaboration d'un PLU, les pièces d'un PLU et a présenté les orientations et objectifs du PADD. Les échanges avec les habitants et entre habitants ont porté essentiellement sur la rénovation des bâtiments vacants, et la place de la viticulture sur la commune.

Aussi, toutes les modalités de concertation prévues ont été réalisées.
Les publications, la réunion publique et le site internet de l'Agglo Pays d'Issoire ont permis d'assurer une information régulière.
La concertation a permis au public, pendant une durée suffisante d'accéder aux informations relatives au projet et de formuler des observations et propositions.

La concertation a permis de mettre en avant les préoccupations des habitants.
Les conseillers ont accès aux annexes en les téléchargeant sur ce lien : https://capissoire.fromsmash.com/projet-PLU-arrete-Boudes

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU le code général des collectivités territoriales ;
VU le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-1 et suivants, et R153-1 et suivants ;

Chaîne d'intégrité du document : B1 73 59 83 AF E9 02 85 8E E6 82 F0 96 1E 02 09
Publié le : 31/10/2024
Par : BARRAUD Bertrand
Document certifié conforme à l'original
https://publiact.fr/documentPublic/456890

Envoyé en préfecture le 31/10/2024
Reçu en préfecture le 31/10/2024
Publié le
ID : 063-200070407-20241031-DEL_2024_06_12-DE

AGGLO PAYS D'ISSOIRE

Délibération n° 2024/06/12-AT

Extrait du registre des délibérations
du conseil communautaire 2024/06 du jeudi 24 octobre 2024

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016, relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;
VU l'arrêté préfectoral n° 20210642 en date du 12 avril 2021 autorisant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 12 avril 2021 ;
VU la délibération n°28.04.2015/1 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 28 avril 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boudes ;
VU la délibération n°03.11.2021/46 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 3 novembre 2021 autorisant l'Agglo Pays d'Issoire à reprendre et poursuivre la procédure d'élaboration du PLU de Boudes ;
VU la délibération du conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire n°2021/07/09-ADE du 9 décembre 2021 actualisant les objectifs et adaptant les modalités de concertation relatives à l'élaboration du PLU de Boudes ;
VU la délibération communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire n°2023/06/15-AT en date du 21 décembre 2023 portant débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement durables (PADD) du PLU de Boudes ;
VU la délibération n°DE_2024_029 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 9 avril 2024 portant sur le débat du PADD du PLU de Boudes ;
VU la délibération n°DE_2024_042 du conseil municipal de la commune de Boudes en date du 12 août 2024 validant le bilan de la concertation et l'arrêt du PLU de Boudes ;
VU la concertation réalisée tout au long de la procédure, à partir de janvier 2022 et jusqu'à l'arrêt du PLU ;
VU le dossier de PLU de Boudes annexé à la présente délibération ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 90
- *Pour : 90*
- *Contre : 0*
- *Abstention : 0*

- **De tirer le bilan de la concertation réalisée dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Boudes ;**
- **D'arrêter le projet de PLU de Boudes tel qu'il est annexé à la présente délibération ;**
- **De préciser que le projet de PLU de Boudes est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale en ayant fait la demande ;**
- **De préciser également que le PLU de Boudes arrêté sera soumis à l'avis de l'Autorité Environnementale et de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;**
- **D'indiquer qu'à la fin de cette consultation, le PLU sera soumis à l'enquête publique ;**
- **D'une manière générale, d'autoriser Monsieur le Président à réaliser toute démarche et à signer tout document relatif à ce dossier.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme :
Le Président,
Bertrand BARRAUD

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION * AGGLO PAYS D'ISSOIRE *

Le secrétaire de séance,
Olivier TEZENAS

Publié par voie électronique et certifié exécutoire
Issoire, le 24/10/2024
Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 31/10/2024